



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Tunisie

Question écrite n° 78598

Texte de la question

Les autorités tunisiennes ont qualifié mercredi d'« opération démagogique » la grève de la faim entamée dernièrement par des dirigeants d'associations et de partis d'opposition, qu'ils accusent de diffamer le gouvernement tunisien. Les sept grévistes appartiennent à des formations non reconnues, à l'exception du chef du Parti démocratique progressiste (PDP), Néjib Chebbi. Ils s'insurgent contre « l'arbitraire » et les « mesures répressives » du pouvoir et réclament plus de libertés. Selon le communiqué gouvernemental, le PDP, un parti légalement constitué, « exerce librement ses activités et publie un hebdomadaire paraissant régulièrement et dans lequel ses dirigeants s'expriment librement ». La source officielle assure qu'en Tunisie « la liberté d'association est garantie », mettant en avant l'existence « d'un tissu associatif riche de plus de 8 500 associations » opérant dans le pays. Les autorités rejettent par ailleurs l'accusation qui leur est imputée au sujet des « pressions exercées sur la presse ». « Les journalistes exercent librement leur métier et ne sont soumis à aucune forme de censure », font-elles valoir. Elles nient en outre l'existence de prisonniers d'opinion en Tunisie. Bien des éléments qui, malgré leur aspect lisse tels que présentés par les autorités tunisiennes, laissent suspecter des violations fréquentes et graves des droits de l'homme au sein de cet État. Compte tenu de cette situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre des affaires étrangères de faire le point sur ce dossier, et de lui préciser la position et les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre du dialogue confiant et étroit que les autorités françaises entretiennent au plus haut niveau avec les autorités tunisiennes, la question des droits de l'homme, y compris des cas individuels, et plus généralement celle des réformes politiques, est abordée de la même façon que nous le faisons avec d'autres pays partenaires. Ainsi, le ministre des affaires étrangères en octobre 2005 à Tunis a rappelé que la France considère que la question des droits de l'homme constitue un élément du dialogue politique entre nos deux pays. La France, patrie des droits de l'homme, pense que ceux-ci font partie du dialogue politique avec tous les pays, et bien sûr avec la Tunisie. De la même façon que la Tunisie a connu des avancées remarquables dans les domaines du développement économique, de la réduction de la pauvreté ou encore de la place de la femme dans la société, ce pays doit poursuivre le développement du pluralisme politique et l'approfondissement de l'État de droit. En outre, le processus de rapprochement continu que la Tunisie a entamé avec l'Union européenne ne peut qu'encourager ce pays ami sur la voie de l'ouverture et des réformes. Ainsi, dans le cadre de la politique européenne de voisinage, l'Union européenne et la Tunisie ont conclu un plan d'action dont l'une des priorités est la poursuite des réformes visant à renforcer la démocratie et l'État de droit en Tunisie. L'intensification du dialogue politique de l'Union européenne avec la Tunisie doit également porter sur la promotion des droits de l'homme. S'agissant plus précisément du mouvement de grève de la faim qui a duré un mois entre le 18 octobre et le 18 novembre 2005, le porte-parole du ministère des affaires étrangères a déclaré que la France suivait avec attention la situation des grévistes de la faim, dont des membres du comité de soutien ont d'ailleurs été reçus à notre ambassade en Tunisie. Le ministre des affaires étrangères s'est en outre publiquement exprimé sur la question de la liberté de la presse en Tunisie le 15 novembre 2005 ; il a appelé les autorités

tunisiennes à tout mettre en oeuvre afin que la liberté d'information et le libre exercice par les journalistes de leur métier soient garantis dans ce pays. Les autorités françaises continueront de sensibiliser leurs interlocuteurs tunisiens à tout ce qui concerne l'exercice des libertés publiques et des droits fondamentaux, et particulièrement de la liberté d'expression. Cela continuera à se faire dans le respect de la souveraineté de l'État tunisien.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78598

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10681

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12018